



Reprise de congé parental

Par **louloute75**, le **06/08/2013** à **14:41**

Bonjour,

je suis employée de banque. J'étais sur un poste de conseiller gestion de patrimoine de avril 2011 à janvier 2012. Mon poste a été supprimé en janvier 2012. Dans l'attente d'un nouveau poste, on m'a proposé un poste de "de dépannage", je fais donc des remplacements selon les besoins en personnel sur les différentes agences de mon secteur (ex: un conseiller malade, etc). Pas de nouveau contrat signé, mais sur ma fiche de paie il n'apparaît plus "conseiller gestion patrimoine" mais "conseiller dépannage".

J'ai fait diverses agences de février à mars 2012, et de mars 2012 à janvier 2013 je suis restée à la même agence (Agence XXX), pour remplacer un conseiller d'accueil.

Sur le poste de conseiller en gestion de patrimoine, mon salaire était composé de la façon suivante: salaire fixe + prime trimestrielle dépendant de mes performances commerciales(800€ brut environ).

Sur le poste "de dépannage": salaire fixe (identique à avant) + prime trimestrielle (ne dépendant plus de performances commerciales mais d'une note de ma hiérarchie, 400€ brut environ) + indemnités km (le tout apparaît bien sur mes feuilles de paie).

Je suis arrêtée depuis janvier pour congé maternité et je reprends à la rentrée. On souhaite me remettre à l'agence XXX, pas en tant que conseiller "de dépannage", mais en tant que "conseiller accueil", dont voici la décomposition du salaire: salaire fixe (identique à avant) + prime trimestrielle dépendant des performances commerciales (environ 150€ brut).

Je serais donc perdante financièrement car je perds les indemnités km !!!!! Puis-je refuser ce poste de "conseiller d'accueil" et demander a reprendre mon poste de conseiller "de dépannage", même si c'est pour faire le même travail, dans la même agence? Si j'accepte, mon employeur doit-il ajuster mon salaire?

Merci de votre réponse!

Par **P.M.**, le **06/08/2013** à **15:19**

Bonjour,

De toute façon, puisque l'employeur a déjà modifié la structure de votre rémunération il aurait dû recueillir votre accord par avenant et s'il le fait à nouveau, c'est la même chose...

Par **louloute75**, le **06/08/2013** à **15:46**

Merci mais je ne comprends pas ... mon employeur a t il le droit de me faire passer sur un poste de conseiller d'accueil, avec la perte financière que cela engendre pour moi?

Par **P.M.**, le **06/08/2013** à **15:49**

En tout cas pas sans votre accord puisque à chaque fois qu'il change votre rémunération il doit recueillir votre accord...

Par **louloute75**, le **06/08/2013** à **16:01**

D'accord. Donc mon employeur a fait l'erreur de me changer de poste sans faire d'avenant, c'est donc un avantage pour moi étant donné que je perçois plus financièrement ? Les indemnités km sont un "avantage" de ce poste mais ils sont précisés sur ma feuille de paie; rentrent-ils donc dans le calcul de ma rémunération(les indemnités apparaissent sur ma feuille de paie)?

Merci pour tout.

Cordialement.

Par **P.M.**, le **06/08/2013** à **16:16**

Je ne comprends pas à mon tour comment vous pouvez dire maintenant que c'est un avantage pour vous puisque la prime trimestrielle, si je lis bien, est passée de 800 € à 400 € et qu'elle devrait être réduite à 150 €...

Les indemnités kilométriques n'ayant rien à voir avec la rémunération puisqu'elles viennent en compensation de frais professionnels...

Par **louloute75**, le **06/08/2013** à **16:25**

Oui, en effet, ma prime trimestrielle est passée de 800€ à 400€ mais j'ai en plus les indemnités km qui font plus que compenser les 400€ qui manquent sur le trimestre.

Dans les deux cas, je fais le trajet en voiture pour me rendre sur mon lieu de travail, sauf qu'avec le poste "de dépannage" je suis indemnisée ...

En clair, je voudrais savoir lors de ma reprise, pour la négociation, si je peux jouer sur les indemnités km comme base de salaire étant donné qu'elles figurent sur ma feuille de paie et que mon salaire brut total en est donc plus élevé!

Enfin, le fait que l'intitulé de mon poste sur ma feuille de paie soit "conseiller de dépannage" n'est-il pas un avantage pour moi malgré que je n'est pas signé d'avenant?

Merci

Par **P.M.**, le **06/08/2013** à **17:29**

Donc l'indemnité kilométrique ne peut pas venir compenser une baisse de prime puisque ce sont des frais professionnels que vous engagez peu importe ce que vous faisiez avant pour venir travailler...

Ce n'est pas votre salaire brut ou net qui est plus élevé mais le net à payer...

L'intitulé du poste est une chose et le salaire en est une autre...